

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Sébastien COUPAS, Maire

Etaient présents : Mmes Nathalie CHEVRIER, Marie-Thérèse DENUAULT, Sergine DUFOUR, Claire HUYGHE, Marie-José JASPART  
MM. Sébastien COUPAS, Bernard DE VETTER, Edouard DONIO, Ikbal KHLAS, Daniel MAILLET

Etaient absents excusés : M. Alexandre GILLES-MOUROUX (pouvoir à Ikbal KHLAS)

Mme Claire HUYGHE a été élue secrétaire

M. le Maire retire le point suivant de l'ordre du jour :

- Indemnité de responsabilité du régisseur
- Le Conseil Municipal accepte ce retrait.

M. le Maire ajoute le point suivant de l'ordre du jour :

- Avis sur le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement – année 2023
- Le Conseil Municipal accepte cet ajout.

Lecture et approbation des procès-verbaux des réunions du 18 décembre 2023, 12 février 2024, 04 avril 2024 et 24 juin 2024.

## **1- Avis concernant le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS) – année 2023**

M. ZENI, assistant de la commune pour le suivi des contrats eau potable et assainissement présente au Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2023. Ces services sont gérés par AQUALTER pour l'assainissement, jusqu'au 31 décembre 2024 (une procédure est en cours pour le renouvellement) et par VEOLIA pour l'eau potable. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers de :

- la consistance et la performance du service rendu,
- les aspects financiers de la gestion du service,
- la conformité du service à la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics d'eau et d'assainissement de la commune pour l'année 2023.

## **2- Création d'une régie : acte constitutif d'une régie de recettes « Rampillon en fête »**

Suite à l'arrêt de l'équipe du Foyer Rural, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre la gestion des locations des salles communales. Pour cela, il faut créer un acte constitutif d'une régie de recettes. Il propose de la nommer « Rampillon en fête » à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024. Cette régie encaissera les produits suivants :

- Les recettes de produits de locations des salles municipales.
- Les recettes de tous spectacles, concerts, animations, évènementiels dont les montants sont prévus par délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'acte constitutif de la régie de recette proposé par M. le Maire.

### **3- Tarifs de location de la salle communale et entrées de certains évènements soumis à participation**

#### **Du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 août 2025 :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les tarifs de location de la salle communale et des entrées de certains évènements à participation du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 août 2025 de la façon suivante :

Salle communale :

• Pour les particuliers :

	<b>Rampillon</b>	<b>CCBN</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>Journée</b>	200 €	250 €	280 €
<b>Week-end</b>	250 €	280 €	300 €
<b>Caution</b>	500 €		
<b>Caution ménage</b>	70 €		

• Pour les associations :

La saison 2024/2025 ayant déjà commencé avec le Foyer Rural, il n'y aura pas d'encaissement avant le 1<sup>er</sup> septembre 2025. Les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 seront donc délibérés ultérieurement par le Conseil Municipal.

Entrées des spectacles, concerts, animations, évènementiels... :

- Rampillonais à partir de 12 ans : 10 €
- Extérieur à partir de 12 ans : 15 €
- Enfant rampillonais ou extérieur de moins de 12 ans : 5 €

#### **A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de fixer les tarifs de location de la salle communale et des entrées de certains évènements à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 de la façon suivante :

Salle communale :

• Pour les particuliers :

	<b>Rampillon</b>	<b>CCBN</b>	<b>Extérieurs</b>
<b>Journée</b>	150 €	180 €	210 €
<b>Week-end</b>	280 €	310 €	330 €
<b>Caution</b>	500 €		
<b>Caution ménage</b>	100 €		

Entrées des spectacles, concerts, animations, évènementiels... :

- Rampillonais à partir de 12 ans : 10 €
- Extérieur à partir de 12 ans : 15 €
- Enfant rampillonais ou extérieur de moins de 12 ans : 5 €

### **4- Contrat de location : règlement d'utilisation de la salle communale**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle communale peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition de différents utilisateurs qui en feraient la demande.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Le principe de la mise à disposition de la salle communale.
- Le règlement d'utilisation de ladite salle.

#### **5- Convention de partenariat avec « Esprit Ouvert » pour la mise en place d'ateliers numériques**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention de partenariat avec « Esprit Ouvert », Fonds de dotation du Crédit Agricole, pour la mise en place à titre gratuit de quatre ateliers numériques pour les séniors.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide la convention de partenariat avec Esprit Ouvert pour la mise en place de quatre ateliers numériques ;
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention.

#### **6- Demande de dégrèvement d'un administré sur sa facture d'eau**

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de VEOLIA en date du 23 juillet 2024 par laquelle un administré de RAMPILLON sollicite un dégrèvement sur sa dernière facture d'eau,

Au vu de la facture d'eau et l'historique des consommations antérieures, du document justifiant l'origine de la fuite ainsi que sa réparation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne un avis favorable à la demande de dégrèvement.
- Accepte de ramener le volume de la taxe assainissement à celui de sa consommation moyenne.

#### **7- Adhésion au contrat-groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion 77**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération n°D09\_2024 du 12 février 2024 le Conseil Municipal avait confié au Centre départemental de Gestion 77 le soin de souscrire pour son compte, une police d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée.

Monsieur le Maire présente les résultats de la consultation pour le marché d'assurance statutaire 2025/2030 reçu par courrier le 31 juillet 2024 et propose au Conseil Municipal de délibérer en précisant le type de contrat souhaité ainsi que la franchise retenue.

Le Conseil Municipal, après examen et délibéré, avec 9 voix et 2 abstentions :

1 : Décide d'accepter :

- Les résultats du contrat obtenus par le CDG77  
Assureur : CNP Assurances  
Courtier en charge de la gestion : RELYENS  
Durée du contrat : 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025  
Contrat géré en capitalisation avec une garantie de taux de 3 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous respect du préavis de 6 mois.

- La souscription de la convention de gestion entre la collectivité et le CDG77  
Elle détaille les missions et le rôle de chacune des parties : le CDG77 assure l'interface entre la collectivité et l'assureur par le suivi des contrats souscrits (pilotage et exécution du contrat, médiation auprès de l'assureur), il porte assistance et conseil aux collectivités sur l'application du statut, l'instruction des dossiers et la gestion de l'absentéisme. Cette mission facultative est financée à hauteur d'un forfait par agent couvert de 27 € annuels pour les agents affiliés à la CNRACL et 11 € annuels pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

2 : Décide de souscrire la couverture suivante pour :

\* Les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au titre des garanties :

Décès + Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Longue maladie/Longue durée + Maternité/Adoption + Temps partiel thérapeutique + Invalidité temporaire

Au taux de 8,19% avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire (IJ à 90% de la base des prestations)

\* Les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au titre des garanties :

Accident du travail et maladie professionnelle + Maladie ordinaire + Grave maladie + Maternité/Adoption

Au taux de 1,30% avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire (IJ à 100% de la base des prestations)

3 : Autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion et la convention de gestion, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence et à procéder aux versements correspondants.

## **8- Modification du périmètre du SDESM par adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée**

Monsieur le Maire explique qu'en date du 19 juin 2024, le comité syndical du SDESM a approuvé l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée à ce syndicat. Il appartient désormais à chaque commune membre de se prononcer sur ces adhésions ainsi que sur la modification du périmètre qui en découle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'adhésion des communes d'Othis, Fresnes-sur-Marne, Bussières, Monthyon, Villevaudé, Signy-Signets, Marchémoret et Pierre-Levée.
- Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

## **9- Divers**

Monsieur le Maire :

\* Propose aux élus qui le souhaitent, d'assister :

- A la célébration des 30 ans de concertation pour la nappe de Champigny le 17 octobre 2024 à MORMANT.
- A une réunion sur le transport en Ile-de-France le 25 septembre 2024 à PROVINS.
- A une formation paysage aux élus locaux.

- \* Fait part du devis de SARL JBM d'un montant de 664,06 € TTC pour l'achat d'une tronçonneuse. Les élus donnent un avis favorable.
- \* Propose pour la fin d'année :
  - D'organiser un spectacle pour les enfants du village le dimanche 8 décembre 2024. Il fait part d'une proposition de spectacle qu'il a reçue. Les élus donnent un avis favorable.
  - D'organiser avec le CCAS, la remise des colis de fin d'année pour les habitants de 70 ans et plus, le dimanche 15 décembre 2024 à la salle communale.
  - D'offrir à tous les foyers de Rampillon une boîte de chocolats qui sera distribuée par les élus du Conseil Municipal. Les élus donnent un avis favorable.
- \* Explique que le tracteur tondeuse est tombé en panne cet été. L'entreprise QUINOT proposait de le réparer pour 3 500 € ou bien l'achat d'un tracteur tondeuse neuf pour 29 000 €. Dorian (l'agent communal) a réussi à le réparer pour 500 € : Félicitations à lui.
- \* Informe que la toiture des ateliers municipaux fuit. Il est convenu de demander à l'entreprise CHEVRIER un devis pour la réparation et un démoussage de la toiture.
- \* M. Ikbal KHLAS signale de la part de M. Alexandre GILLES-MOUROUX qu'il y a un dépôt sauvage sur la butte de Rampillon. Les agents iront voir.
- \* Mme Nathalie CHEVRIER signale un avaloir bouché à l'angle de la RD 619 et la route de Bellevue.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 35.